



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

RECONSTRUCTION DU PONT HORACE MORIN
RIVIÈRE L'ASSOMPTION

SAINT-CÔME

DOSSIER N° 20-6571-9350

CANQ
TR
PT
PL
125

439

480613

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

**RECONSTRUCTION DU PONT HORACE MORIN
RIVIÈRE L'ASSOMPTION
SAINT-CÔME
DOSSIER N° 20-6571-9350**

Mai 1994

CANQ
TR
PT
PL
125

i

Cette étude a été exécutée par le personnel de la Division des études environnementales-Ouest du ministère des Transports du Québec.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

GUIMOND, Lucie

**Architecte paysagiste
Chargée de projet**

DUMONT, Jean

Archéologue

DUMOULIN, Pierre

Agronome, M. Sc.

SIMARD, Odile

Urbaniste

Graphisme et édition

KHANDJIAN, Hrant

**Technicien en arts appliqués et graphiques,
responsable de l'atelier graphique**

Traitement de texte

GAGNON, Ginette

Agente de secrétariat, cl. 1

Avec la collaboration de:

BOUCHARD, Robert

**Ingénieur, responsable du projet au Centre de
services de Joliette**

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	i
TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTES DES TABLEAUX, FIGURE ET PHOTOS	iv
LISTE DES ANNEXES	v
1.0 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	1
1.1 INITIATEUR DU PROJET	1
1.2 LOCALISATION ET IDENTIFICATION	1
1.3 ORIGINE, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PROJET	3
1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
1.5 PROGRAMMATION DU PROJET	5
2.0 CADRE LÉGAL	6
2.1 APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ	6
2.2 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION	6
3.0 ÉTUDE DE RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES	7
3.1 CADRAGE ENVIRONNEMENTAL	7
3.1.1 Milieu naturel	7
3.1.1.1 Géomorphologie	7
3.1.1.2 Hydrologie	7
3.1.1.3 Flore	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.1.1.4	Faune ichtyenne	7
3.1.2	Milieu humain	8
3.1.2.1	Réseau routier	8
3.1.2.2	Affectation du sol, usages actuels et cadre bâti	9
3.1.3	Paysage	9
3.1.4	Archéologie	9
3.2	ÉVALUATION DES IMPACTS	12
3.2.1	Milieu naturel	12
3.2.2	Milieu humain	12
3.2.3	Paysage	12
3.3	MESURES D'ATTÉNUATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
BIBLIOGRAPHIE		16
ANNEXES		17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

LISTE DES TABLEAUX, FIGURE ET PHOTOS

TABLEAU I	:	Identification du projet à l'étude	1
TABLEAU II	:	Description technique du projet	3
FIGURE 1	:	Localisation du pont Horace Morin	2
PHOTO 1	:	4
PHOTO 2	:	4
PHOTO 3	:	4
PHOTO 4	:	10
PHOTO 5	:	10
PHOTO 6	:	11
PHOTO 7	:	11
PHOTO 8	:	11
PHOTO 9	:	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Approbation municipale**
- ANNEXE 2 : Plan de zonage et usages permis**
- ANNEXE 3 : Berme filtrante**
- ANNEXE 4 : Article 7.13 du C.C.D.G. protection des plans d'eau**
- ANNEXE 5 : Plans et devis**
-

1.0 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1 INITIATEUR DU PROJET

Ministère des Transports
 Direction des Laurentides-Lanaudières
 85, rue de Martigny Ouest, bureau 3.18
 Saint-Jérôme, Prévost (Québec)
 J7Y 3R8

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre la Division des études environnementales Ouest au (514) 873-4954 à Montréal.

1.2 LOCALISATION ET IDENTIFICATION

Le pont Horace Morin est un petit pont en acier et bois qui enjambe la rivière l'Assomption dans le municipalité de Saint-Côme. Il se situe à l'extrémité de la 102^{ième} avenue, à environ 500 mètres du rang Versailles. Le tableau 1 identifie le projet et la figure 1 localise précisément le projet.

TABLEAU 1 : Identification du projet à l'étude

Municipalité	Saint-Côme P.
M.R.C.	Matawinie
C.E.P.	Berthier
Route	102 ^o avenue
Rivière	l'Assomption
Canton	de Cathcart
Rang	10
Lot	27
N° dossier	20-6571-9350
N° de contrat	6500-94-9218

1.3 Origine, justification et objectifs du projet

Le pont Horace Morin doit être reconstruit pour que sa structure soit en mesure de supporter les charges légales régies par la réglementation routière du Québec (photo n°1). Ce pont est désuet et ne répond, à l'heure actuelle, à aucune norme de sécurité. Sa structure est très affaiblie, le bois des culées est pourri, le tablier du pont est dans un état précaire et les garde-fous sont quasi inexistantes (photo n°2). Aucun véhicule de sécurité ne peut accéder à la rive est de la rivière. De plus, comme le pont a tendance à fuir avec le courant en période de crues printanières, on a attaché le pilier d'acier de celui-ci à un gros épinette bien enraciné sur la berge pour le garder en place (photo n°3).

1.4 Description des travaux

Les travaux de reconstruction du pont Horace Morin ne s'inscrivent dans aucun autre projet et impliquent:

- la démolition du pont existant;
- la construction de deux caissons en bois à claire-voie, formant culées;
- la mise en place d'une charpente métallique (poutres et contreventements);
- la construction d'un tablier de bois (traverses, planchers, chasse-roues et garde-fous);
- tous les travaux connexes nécessaires à la réalisation des ouvrages.

TABLEAU 2: Description technique du projet

Longueur du pont (Incluant les culées)	26 402 mètres
Nombre de travée	1
Largeur hors tout	4 268 mètres
Largeur de la voie carrossable	3 456 mètres
Nombre de pilier	aucun
Batardeau	oui
Détournement temporaire des eaux	non
Chemin d'accès	non
Voie de détour pour la circulation	non
Traverse temporaire pour piétons	oui
Étaisements	oui

Les débits journaliers moyens annuel et estival sont évalués à moins de 100 véhicules chacun.



PHOTO 1, PONT HORACE MORIN, VUE DE LA RIVE OUEST.



PHOTO 2.



PHOTO 3, ATTACHES DU PONT

1.5 PROGRAMMATION DU PROJET

Les plans et devis de construction du pont sont fournis avec la présente étude. Le début des travaux est prévu pour le 1^{er} juillet 1994 et les travaux seront réalisés au cours de l'été 1994.

Aucune acquisition de superficie ou de bâtiment n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

2.0 CADRE LÉGAL

2.1 APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ

Une copie de la résolution attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal a été fournie par la Corporation municipale de Saint-Côme et est présentée à l'annexe 1

2.2 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement crée l'obligation d'obtenir une autorisation au préalable à certains travaux ou activités susceptibles de modifier la qualité de l'environnement ou d'entraîner une émission de contaminants dans l'environnement. Le deuxième alinéa de l'article 22 rend obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation de construction, pour tous projets de modification d'une construction d'exécution de travaux ou d'ouvrages dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Le projet de reconstruction du pont Horace Morin est donc soumis au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.0 ÉTUDE DE RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 CADRAGE ENVIRONNEMENTAL

3.1.1 MILIEU NATUREL

3.1.1.1 Géomorphologie

Le projet s'insère dans la région physiographique des hautes terres laurentiennes, situées au nord-ouest de Trois-Rivières. Cette région présente une surface parsemée de collines (altitude variant autour de 400 mètres) de couloirs et de cuvettes.

Les hautes terres laurentiennes se caractérisent par la présence de dépôts glaciaires dérivés de roc précambriens. Ce sont, en général des podzols de loam sableux, caillouteux, issus de moraines de fond (tills) ou de dépôts fluvio-glaciaires, pro-glaciaires ou glacio-lacustres. Le lit de la rivière est composé de cailloux dont le diamètre varie de 10 à 15 cm. Le tronçon de la rivière à la hauteur du projet est approximativement 250 m d'altitude.

3.1.1.2 Hydrologie

La rivière l'Assomption constitue un des principaux bassins qui alimente le fleuve St-Laurent. Cette rivière prend sa source dans le lac l'Assomption qui est situé dans la Réserve provinciale de Joliette et draine plusieurs petits lacs des hautes terres laurentiennes. La largeur de la section de la rivière l'Assomption vis-à-vis les travaux est de près de 19,5 m. Aucune prise d'eau n'est localisée à proximité du projet.

3.1.1.3 Flore

Ce projet est situé dans la forêt de feuillus qui est décrite parfaitement par le domaine de l'érablière à bouleau jaune. Le sous-domaine qui constitue la région est l'érablière à bouleau jaune et hêtre et érablière à bouleau jaune et tilleul. Ce sous-domaine jouit d'une sommation de degrés-jours qui permet une croissance assez élevée; elle varie entre 1550 et 1660. La végétation sur les abords de la rivière est composée de quelques bouleaux blancs, aulnes, cerisiers, épinettes et d'un thuya.

3.1.1.4 Faune ichtyenne

La rivière l'Assomption abrite quelques espèces de poissons selon les observations

réalisées par les représentants du milieu dans le secteur à l'étude. Les pêcheurs interrogés en 1990 ont signalé la présence de dorés jaunes, de dorés noirs et de barbottes brunes. Un inventaire réalisé en 1983, à l'aide de filets, a permis de capturer plusieurs meuniers noirs. Plusieurs ensemencements ont également été faits, entre les années 1976 et 1993, en amont du secteur à l'étude; soit des ensemencements d'ombles des fontaines, de truites brunes et de truite arc-en-ciel. Enfin, en 1958, un ensemencement de six cents dorés jaunes a été réalisé.

Le chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune inclut les habitats du poisson, dans sa réglementation. Comme habitats du poisson, il faut inclure les frayères et les aires d'alevinage, d'alimentation, de migration ou d'abris. Aucune frayère n'est toutefois connue par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec dans le secteur à l'étude. Il faut noter qu'il est très difficile de prouver qu'un site est utilisé pour la fraye. En effet, la période de fraye et l'utilisation d'un secteur donné par le poisson pour cette activité peuvent varier d'une période ou d'une année à l'autre.

Les sites suivants sont considérés comme étant des habitats très importants pour le poisson :

- plaines inondables;
- herbiers aquatiques;
- embouchures de tributaires;
- eaux vives en aval des barrages et des chutes;
- 90 m et plus en aval et en amont des rapides;
- fossés;
- hauts-fonds et rivages avec des graviers fins à grossiers.

Ainsi, aucun habitat particulier et aucune frayère ne sont connus dans ce secteur.

3.1.2 MILIEU HUMAIN

Les activités dans la région des hautes terres laurentiennes sont principalement reliées à l'exploitation forestière alimentant les industries des pâtes et papiers. Également, les nombreux lacs et rivières parsemés dans cette région de collines contribuent au développement de l'industrie touristique représentée par des centres de ski, des pourvoiries, des terrains de camping.

3.1.2.1 Réseau routier

La 102^{ième} Avenue est une route tertiaire, en cul-de-sac, prenant son origine au rang versailles, qui relie Saint-Côme à Notre-Dame-de-la-Merci, située près de la route principale n° 125.

3.1.2.2 Affectation du sol, usages actuels et cadre bâti

Le pont Horace Morin est situé dans une zone permettant les usages suivants: l'habitation unifamiliale isolée, les activités récréatives tels les centres récréatifs, les pistes de patinage, les clubs sportifs et de loisirs, les colonies de vacances, les terrains de camping et les complexes récréo-touristiques. L'utilisation du sol respecte les usages prescrits au zonage municipal. On retrouve dans le secteur environnant le pont, de part et d'autre de celui-ci, des résidences unifamiliales isolées et des chalets.

Le cadre bâti, plutôt récent, est composé de résidences unifamiliales d'architecture variée, comme on en retrouve dans les nouveaux développements de banlieue; nous relevons également de résidences de construction modeste servant de chalet. Ces chalets ne possèdent aucun caractère architectural particulier.

3.1.3 PAYSAGE

Le projet s'inscrit dans un paysage typique du Nord de la région de Lanaudière, situé dans les Laurentides. Il s'agit donc d'un paysage montagneux, dont la végétation est mixte et dense, offrant des vues généralement fermées.

Plus localement, le paysage doit son principal attrait à la présence de la rivière l'Assomption, qui permet des percées visuelles sur des compositions paysagères dotées de plusieurs plans successifs, ayant un certain caractère, qu'il s'agisse de la végétation riveraine ou des montagnes environnantes (photos 4 et 5). Le projet se situe dans une zone de villégiature d'où la présence de résidences dont l'esthétique du bâtiment ou de l'aménagement paysager est modeste.

Les observateurs, propriétaires de résidences riveraines ou utilisateurs de la route sont peu nombreux.

Enfin, il est opportun de préciser que les berges aux abords du pont sont dénaturées (- photos 6, 7, 8 et 9).

3.1.4 ARCHÉOLOGIE

La documentation archéologique concernant le présent projet a été consultée au registre de l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture du Québec. Aucun site archéologique préhistorique et/ou historique n'est connu à l'intérieur des limites de la zone d'étude. L'état lacunaire des données disponibles ne permet pas de conclure à la présence ou à l'absence de vestiges archéologiques dans le secteur concerné, mais correspond plus à un manque d'inventaires archéologiques couvrant celui-ci.



PHOTO 4, VUE VERS LE NORD



PHOTO 5, VUE VERS LE SUD



PHOTO 6, BERGE NORD-EST

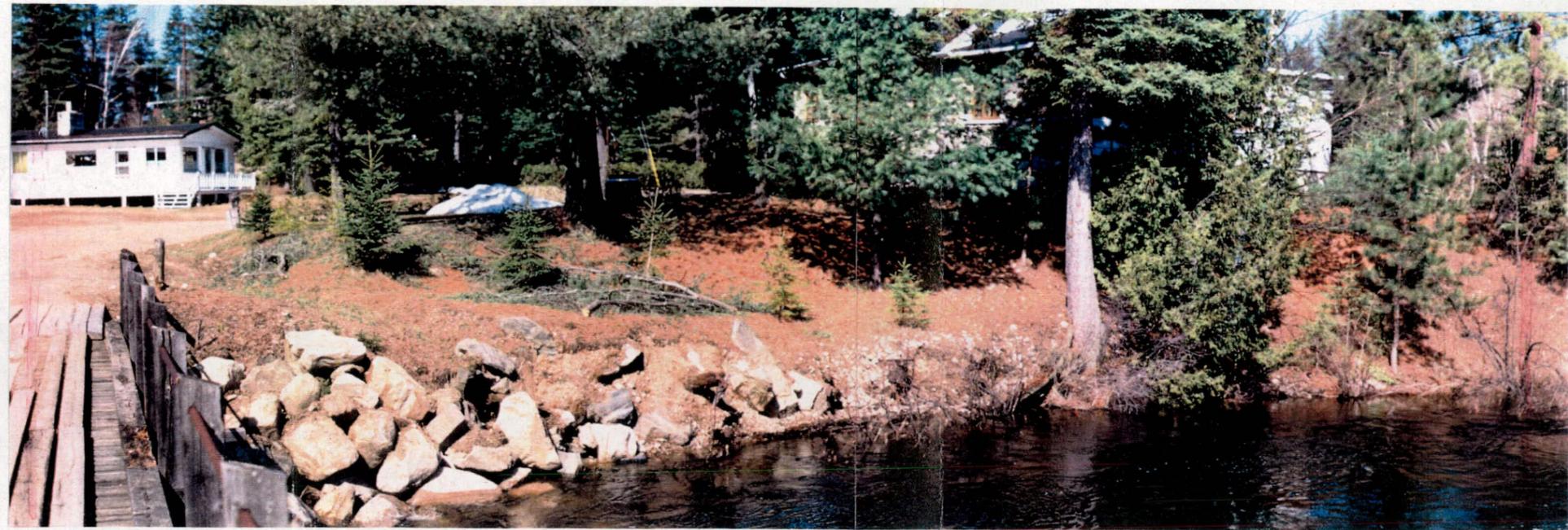


PHOTO 8, BERGE NORD-OUEST



PHOTO 7, BERGE SUD-EST



PHOTO 9, BERGE SUD-OUEST

3.2 ÉVALUATION DES IMPACTS

3.2.1 MILIEU NATUREL

Les travaux sur le pont provoquent quelques impacts sur le milieu biophysique.

Les travaux peuvent perturber les berges sur les deux rives de la rivière, car les culées devront être reconstruites ainsi que les perrés; les impacts sont toutefois faibles.

En ce qui concerne l'habitat du poisson, il est possible que le secteur, où les travaux sont prévus soit utilisé par les espèces de poissons déjà identifiés puisque le milieu offre un certain potentiel salmonicole. Toutefois, l'impact anticipé sur l'habitat potentiel est faible, étant donné que le milieu ne renfermerait aucun habitat lors des inventaires réalisés par le S.A.E.F. et que la composition du lit de la rivière n'est pas adéquate. Des mesures d'atténuation ont toutefois été élaborées pour éliminer tous risques d'impact sur un habitat potentiel.

3.2.2 MILIEU HUMAIN

Les travaux de reconstruction du pont Horace Morin à l'endroit de l'ancien pont entraîneront l'interruption de la circulation pendant toute la durée des travaux. Les propriétaires de résidence localisés sur la rive nord de la rivière l'Assomption se verront donc dans l'impossibilité de traverser la rivière durant la période des travaux. De plus, ces travaux perturberont le niveau de tranquillité dans le secteur résidentiel immédiat. Enfin, les activités de reconstruction du pont entraîneront d'autres retombées, comme les poussières et les odeurs.

3.2.3 PAYSAGE

Du point de vue du paysage, aucun impact n'est appréhendé.

3.3 MESURES D'ATTÉNUATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Fermeture du pont à la circulation**

Une traverse temporaire pour piétons est aménagée pour la période des travaux et ce, en fonction des caractéristiques de sols rencontrés et de façon à ne pas polluer l'environnement. De plus, contrairement à ce qui est énoncé à l'article 7.13 du C.C.D.G., il est interdit de réduire le cours d'eau de plus du tiers de la largeur.

- **Limites des heures de travaux**

Pour limiter les retombées de construction sur les résidences localisées à proximité du pont, les heures de travaux sont limitées à la période comprise entre 7 h et 18 h.

- **Abat-poussière**

Lors des activités de reconstruction du pont, les excès de poussière sont contrôlés par l'application d'abat-poussière, tel que décrit à l'article 27.5 du Cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.).

- **Période permise pour les travaux**

Tous les travaux, ont une incidence sur le milieu hydrique, sont réalisés en dehors de la période du 15 septembre au 1^{er} juillet pour préserver la période de reproduction et d'alevinage des espèces de poissons présentes dans la rivière l'Assomption et conformément aux recommandations du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune (S.A.E.F.).

- **Travaux de démolition**

Les travaux de démolition du pont sont réalisés de façon à éviter tout contact avec le lit de la rivière. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour éviter que les matériaux de démolition tombent dans le cours d'eau. Si des matériaux y tombaient, le cours d'eau serait nettoyé.

- **Travaux dans ou à proximité d'un plan d'eau**

Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne doivent pas provenir du lit du plan d'eau ni de ses berges.

Il est interdit de circuler dans le plan d'eau ou de le traverser à gué avec du matériel roulant à moins d'une autorisation du surveillant. Un chemin de passage à gué doit être construit de façon à réduire la turbidité de l'eau au minimum lors de la circulation du matériel roulant.

Lorsque les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit procéder, selon les stipulations de l'article 34.1 du C.C.D.G., à la restauration du couvert végétal sur les surfaces de sol à nu.

- **Batardeau**

Les matériaux utilisés pour la construction d'ouvrages temporaires en terre ne doivent pas contenir plus de 10 % de matières fines passant le tamis de 80 microns et étant susceptibles de demeurer en suspension dans l'eau. Toutefois, les matières fines pourraient être confinées à l'intérieur du batardeau à l'aide d'une toile filtrante ou d'un filtre naturel granulaire;

L'enlèvement de ces ouvrages doit être complet de manière à redonner au cours d'eau sa section originale, selon le profil en long à l'état naturel.

- **Trappes à sédiments et bassins de sédimentation**

Dans le but de limiter le transport de sédiments vers le plan d'eau, l'entrepreneur doit construire, dès le début des travaux, une berme filtrante et une trappe à sédiments dans un fossé drainant une aire de travail conformément aux indications du dessin de l'annexe 3 et aux exigences suivantes :

- la berme filtrante doit être construite en travers du fossé, à une hauteur suffisante pour permettre à l'eau de s'écouler au travers. Le matériau utilisé est un matériau d'empierrement de calibre 70-20 ne contenant pas plus de 5 % de matières fines passant le tamis 80 μm ;
- une trappe à sédiments ayant les dimensions suffisantes pour retenir les sédiments doit être creusée en amont de la berme;
- lorsque la trappe à sédiments est remplie à 50 %, les sédiments retenus doivent être enlevés et, lorsque nécessaire, le matériau filtrant doit être nettoyé ou remplacé.

Les eaux provenant de l'assèchement des excavations et du batardeau doivent être pompées dans un bassin de sédimentation ou une zone de végétation. Aux endroits où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé; si nécessaire, la pose d'une conduite ou d'un géotextile ou la construction d'un empierrement doit être réalisée.

- **Disposition des matériaux de rebuts**

Le déversement, dans tout plan d'eau, de rebuts ou de déchets provenant du chantier est interdit. On doit disposer de ces déchets et rebuts, quelle qu'en soit leur nature, selon la réglementation en vigueur.

Les déblais excédentaires ou inutilisables pour le chantier en cours et qui sont exempts de tout rebut ou débris ligneux, doivent être disposés dans des sites, choisis en respectant les articles 7.7 et 7.13 du C.C.D.G. et conformément aux règlements

municipaux sur la protection des rives, du littoral; des plaines inondables et des milieux humides. La disposition de ces matériaux respectera le décret 1980-87 du 22 décembre 1987, concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, parue dans la Gazette officielle du 20 janvier 1988.

- **Entretien et nettoyage du matériel roulant**

Le plein et la vérification mécanique de la machinerie s'effectuent à la distance d'au moins 15 mètres du cours d'eau, d'une façon à éviter toute contamination du milieu.

- **Guide des ponts et ponceaux**

De façon plus générale, les activités de construction et d'entretien du pont respectent les mesures édictées dans le guide «Ponts et ponceaux - ligne directrice pour la protection environnementale du milieu aquatique».

Ce guide indique les lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique dans le cadre de la construction et de l'entretien d'infrastructures routières. Ce guide fait partie d'une entente administrative intervenue entre le M.T.Q. et le M.E.F.Q. (anciennement le M.L.C.P.), pour l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune concernant les habitats fauniques.

- **Archéologie**

Compte tenu de la nature des travaux de construction à entreprendre dans le cadre de ce projet, aucune recommandation d'inventaire archéologique n'est émise.

D'autre part, nonobstant l'évaluation archéologique, le personnel responsable du chantier de construction sera informé de la possibilité de découvertes fortuites de vestiges d'occupations humaines anciennes enfouis qui pourraient être mis au jour lors des travaux de décapage de surface et d'excavation. Toute identification de telles traces (fondations de pierre, poterie, fragment de vaisselle, métal, objet façonné en pierre ou autre matériau, etc.) devra être immédiatement communiquée au Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec et les travaux, à l'endroit de la découverte, devront être immédiatement interrompus jusqu'à l'évaluation de l'importance de celle-ci.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1993). Répertoire des municipalités du Québec. Publications du Québec, 903 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1969). Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole. Gouvernement du Québec, Carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE et OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT (1977). Utilisation du sol. Gouvernement du Québec, Carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1993). Cahier des charges et devis généraux. Les Publications du Québec.

MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1986). Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport. Gaudreau, R., P. et Lalonde, G., 124 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1992). Ponts et ponceaux. Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique. Service de l'environnement, 91 pages + annexes.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. (1990). Identification des peuplements forestiers d'intérêt phytosociologique. Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, 133 pages

ANNEXE 1

APPROBATION MUNICIPALE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

Ministère des Transports		Voir	Vu
Chef de district	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Construction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entretien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CORPORATION MUNICIPALE DE ST-COME

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE ST-COME

EN RÉUNION SESSION spéciale DU CONSEIL
(Régulière, spéciale ou d'ajournement)

TENUE LE 15 mars 1994, A LAQUELLE ÉTAIT PRÉSENTS:

M. LISE PERRHAULT, MAIRE

ET LES CONSEILLERS: MM. DOMINIQUE MORIN, ALAIN BORDELEAU,
MARIO BAILLARGEON, BERNARD MORIN, MME LYNE LAFOREST
ET MME CECILE BAILLARGEON

ÉTANT LE CONSEIL AU COMPLET OU FORMANT QUORUM , SAVOIR:

Il est proposé par Alain Bordeleau secondé par Cécile Baillargeon et résolu
que les travaux de construction du Pont Horace sur la 102^{ème} Avenue à
St-Come, projetés par le Ministère des Transports, ne contreviennent
pas à notre réglementation municipale.

Adopté

29 MAR 94 10 43

DISTRICT 59

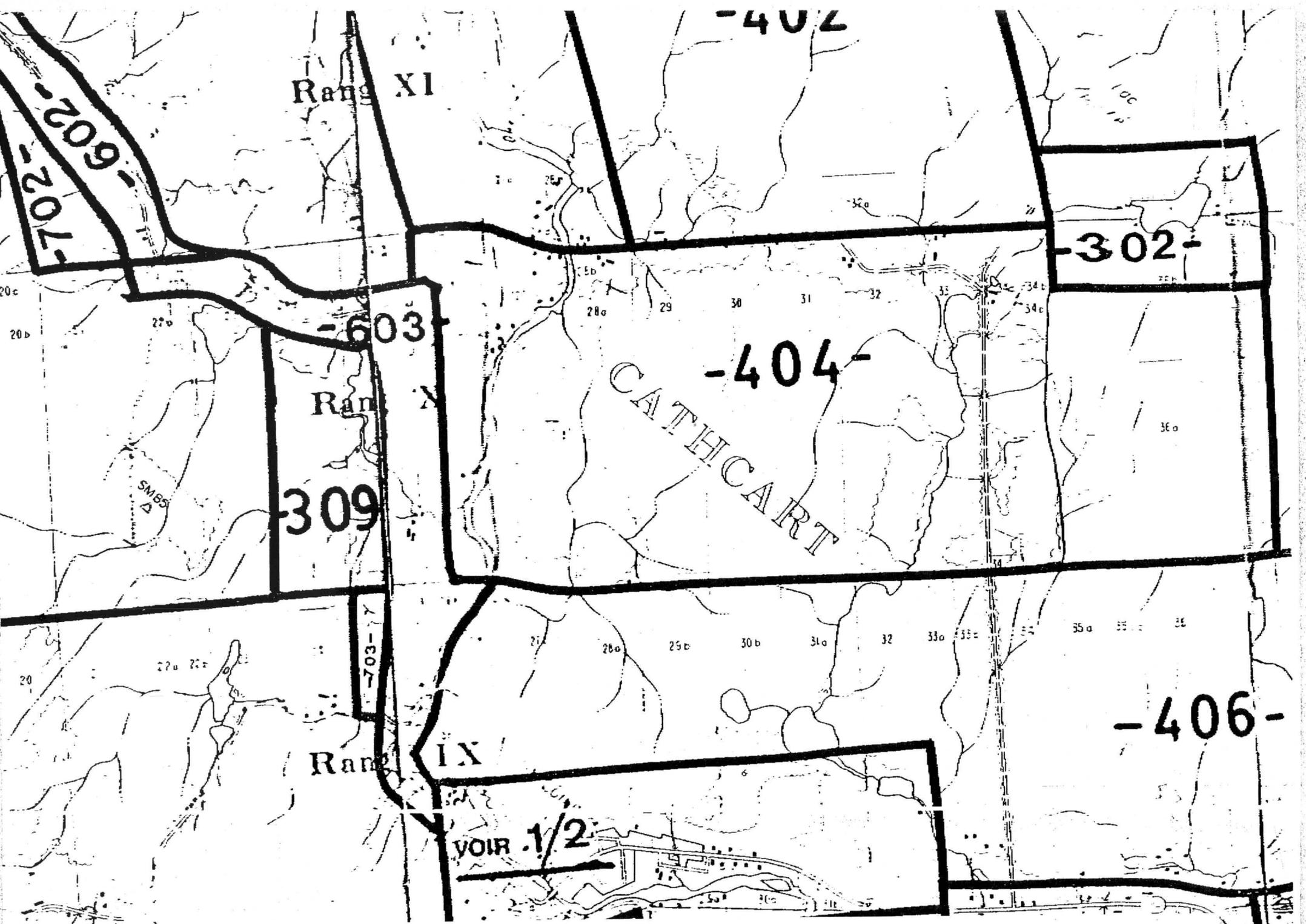
ETANT CONFORME,

EN RÉUNION LE 28 mars 1994

SIGNÉ 
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, GREFFIER

ANNEXE 2

PLAN DE ZONAGE
USAGES PERMIS



ZONAGE MUNICIPAL, MUNICIPALITE DE SAINT-COME 94-05-10

LISTE DES USAGES PERMIS

Municipalité de Saint-Côme

Lone Usages permis

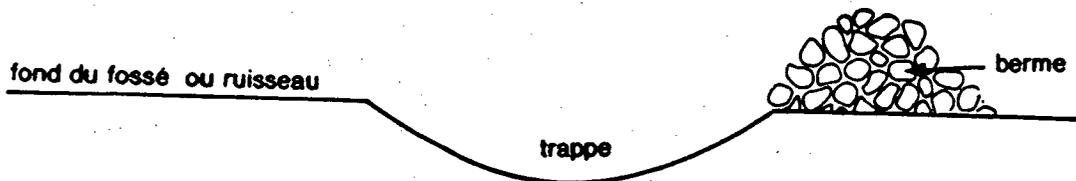
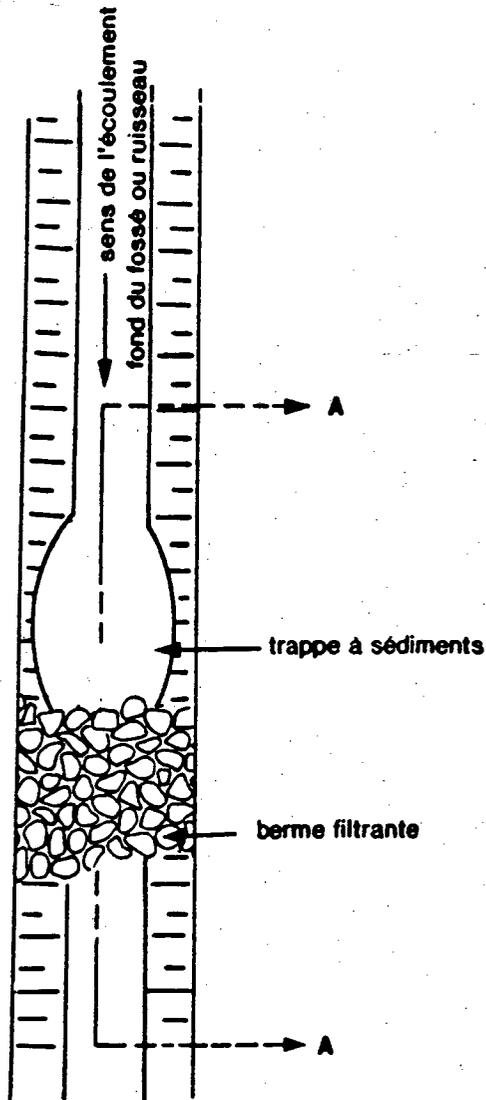
404 Habitation unifamiliale isolée

récréation type 2 :

- centre récréatif
 - piste de patinage
 - autres clubs sportifs et de loisirs
 - colonies de vacances
 - terrains de camping
 - complexe récréo-touristique
-

ANNEXE 3

BERME FILTRANTE



BERME FILTRANTE ET TRAPPE A SÉDIMENTS INSTALLÉES DANS UN FOSSÉ DE ROUTE

ANNEXE 4

ARTICLE 7.13 DU C.C.D.G.
PROTECTION DES PLANS D'EAU

**CLAUSE 7.13 DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX,
RELATIVE À LA PROTECTION DES PLANS D'EAUX**

7.13 PROTECTION DES PLANS D'EAU

Au cours des travaux de terrassement, d'exécution et de démolition d'ouvrages dans les lacs et cours d'eau, l'entrepreneur doit prendre les précautions voulues pour assurer en tout temps la qualité et le libre écoulement de l'eau.

Dans le cas d'exécution de travaux à proximité de plans d'eau, y compris les fossés publics et privés, l'entrepreneur ne doit affecter ces derniers d'aucune façon. À cette fin, l'entrepreneur doit prévoir durant les travaux, aux endroits stratégiques, la construction et l'entretien de bassins de sédimentation, afin de précipiter les matières en suspension entraînées par l'eau de ruissellement, avant son arrivée dans un plan d'eau. Ces bassins sont requis seulement pour la durée de la construction et sont réaménagés à la fin des travaux.

Les chemins d'accès au chantier, les aires de stationnement et d'entreposage ou les autres aménagements temporaires doivent être situés à au moins 60 m du cours d'eau. Le seul déboisement permis est celui nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Les matériaux utilisés pour la construction des batardeaux et autres ouvrages en terre dans le cours d'eau ne doivent pas contenir plus de 10 % de matières fines passant le tamis de 80 µm, à moins qu'ils ne soient confinés au moyen d'une toile filtrante ou d'un filtre granulaire naturel.

Durant les travaux, la libre circulation des eaux doit être assurée sans créer d'impact inacceptable aux points de vue hydraulique et environnemental. Il n'est pas permis de bloquer le cours d'eau sur plus des ¼ de sa largeur. Le déversement dans le cours d'eau de déchets provenant du chantier de construction est interdit. L'entrepreneur doit disposer de ces déchets, quelle qu'en soit la nature, selon les lois et règlements en vigueur. Les dépenses inhérentes à la protection de la qualité de l'eau sont incluses dans les prix du contrat.

À tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé. Si le chantier est fermé durant l'hiver, ces travaux préventifs de stabilisation du sol doivent être effectués au moment de la fermeture temporaire du chantier.

ANNEXE 5

PLANS ET DEVIS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 134 911